



# RAPPORT ANNUEL 2015 AU PARLEMENT VIA RAIL CANADA

ADMINISTRATION DE LA LOI SUR  
L'ACCÈS À L'INFORMATION

## TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	1
2. Organisation.....	1
3. Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») de VIA Rail.....	2
4. Délégation de pouvoirs.....	3
5. Interprétation des résultats statistiques.....	3
6. Activités éducatives et de formation.....	4
7. Politiques, directives et procédures.....	5
8. Divulgence proactive.....	5
9. Plaintes.....	5
10. Suivi du temps de traitement des demandes.....	6
Annexes.....	7

## 1. INTRODUCTION

Suivant l'entrée en vigueur de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, VIA Rail Canada inc. (« VIA Rail ») est devenue assujettie, le 1<sup>er</sup> septembre 2007, aux dispositions légales de la *Loi sur l'accès à l'information* («  
 »).

La *LAI* a pour objet d'élargir l'accès aux documents de VIA Rail en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions à ce droit étant précises et limitées. Les décisions du gouvernement quant à la communication des documents peuvent faire l'objet d'une révision indépendante par les tribunaux.

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *LAI* et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

## 2. ORGANISATION

VIA Rail exploite le service ferroviaire passagers national au nom du gouvernement du Canada. Société d'État indépendante créée en 1977, VIA Rail fournit un service sûr, efficace et respectueux de l'environnement d'un océan à l'autre, et ce, dans les deux langues officielles. La Société propose près de 475 départs chaque semaine sur 12 500 kilomètres de voies ferrées reliant plus de 400 collectivités canadiennes. VIA Rail, qui compte quelque 2 600 employés, a transporté 3,8 millions de passagers en 2015.

### **Services de VIA Rail**

#### ***Liaisons intervilles (le Corridor)***

Chaque semaine, dans le corridor densément peuplé entre Windsor en Ontario, et la ville de Québec, au Québec, plus de 390 trains offrent un service de transport de centre-ville à centre-ville entre les grandes villes, banlieues et collectivités de ces deux provinces. Ce marché, le plus important de VIA Rail, génère plus de 90 pourcents de l'achalandage de la Société.

#### ***Liaisons longs parcours et tourisme***

Dans l'Ouest et l'Est du Canada, les trains de VIA Rail attirent des voyageurs du monde entier et soutiennent le secteur touristique du pays. Le train transcontinental de l'Ouest canadien de VIA Rail, le *Canadien*, assure le service entre Vancouver et Toronto tandis que dans l'Est du pays, l'*Océan* relie Montréal et Halifax.



### **Liaisons essentielles**

VIA Rail fournit un service ferroviaire dans plusieurs régions rurales et éloignées du Canada. Ce service de trains obligatoire, de par la volonté du gouvernement du Canada, répond à des besoins essentiels en matière de transport, desservant de nombreuses collectivités où l'accès à un autre moyen de transport à l'année est limité ou inexistant.

## **3. BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (« AIPRP ») DE VIA RAIL**

Le bureau de l'AIPRP de VIA Rail a été créé en 2007. Le Chef des services juridiques, de la gestion des risques et Secrétaire corporatif en est responsable à titre de Coordonnateur de l'AIPRP au sein de la Société, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010.

Cette personne est responsable d'interpréter et d'appliquer les exigences relatives aux lois et aux politiques en rapport avec le droit conféré au grand public d'avoir accès aux dossiers de VIA Rail, en vertu de la LAI, et aux renseignements personnels, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De plus, dans les cas complexes, le Coordonnateur de l'AIPRP conseille les cadres supérieurs quant à la divulgation de l'information. Ses responsabilités comprennent l'administration du processus par lequel les demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels sont reçues et traitées, conformément aux exigences relatives aux lois et aux politiques applicables. Il est important de mentionner qu'une part significative des responsabilités énoncées ci-haut est susceptible d'être effectuée en étroite collaboration avec les Analystes de l'AIPRP, ou encore par ces dernier. Voici la structure organisationnelle la plus récente du bureau de l'AIPRP de VIA Rail en vigueur entre le 25 mai 2015 et le 31 mars 2016 :



## 4. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Conformément à l'article 73 de la *LAI*, le Président et chef de la direction de VIA Rail a délégué la totalité des fonctions liées à l'application de la *LAI* au sein de VIA Rail au Coordonnateur et aux Analystes de l'AIPRP.

La délégation de pouvoirs est disponible à l'annexe 1.

## 5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS STATISTIQUES

Le rapport statistique complet pour l'année 2015 est disponible à l'annexe 2.

### ***Demandes reçues:***

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016, VIA Rail a reçu trente-trois (33) demandes d'accès à l'information et cinq (5) demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales. De ces trente-trois (33) demandes formelles, une (1) seule demande demeure en suspens à la fin de la période visée par ce rapport.

Treize (13) demandes étaient en suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente (1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015). L'ensemble de ces treize (13) demandes ont été fermées à la fin de la période visée par ce rapport.

### ***Origine des demandes:***

Des trente-trois (33) demandes d'accès à l'information reçues dans la période visée par ce rapport, 43 % proviennent des médias, 6 % du secteur universitaire, 15 % du secteur commercial (secteur privé), 9 % d'organismes et 27 % du public.

### ***Délai de traitement:***

Le délai moyen de traitement pour les demandes fermées au courant de la période d'établissement de rapport 2015-2016 est de cinquante-sept (57) jours, comparativement au délai de trente (30) jours prévu par la *LAI*. Toutefois, le délai moyen de traitement est de trente-quatre (34) jours si les douze demandes (12) demandes complexes provenant d'un même demandeur et reportées de l'exercice précédent (1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015), pour lesquelles un délai supplémentaire justifié a été demandé, sont exclues du calcul.

**Demandes informelles:**

Un total de huit (8) demandes informelles ont été reçues pendant la période d'établissement de ce rapport. Cinq (5) d'entre elles ont été traitées en trente (30) jours ou moins alors que trois (3) d'entre elles ont été traitées en 15 jours ou moins.

**Frais:**

En ce qui a trait aux demandes fermées pendant la période d'établissement de ce rapport, les frais nets perçus se chiffrent à 115 \$. VIA Rail a dispensé les différents demandeurs de payer un montant de 2 920 \$. De ce total, un montant de 50 \$ représente des frais de présentation de 5 \$ exigibles en vertu de la LAI et un montant de 2 870 \$ représente des frais de recherche dispensés ou encore remboursés.

**Coûts:**

Pour l'exercice 2015-2016, les coûts totaux rattachés à l'administration du service d'accès à l'information sont de 76 630 \$. Ces coûts incluent une masse salariale de l'ordre de 64 020 \$, des frais de 11 710 \$ reliés aux services professionnels retenus et des frais de 900 \$ en lien avec les opérations administratives du service. En 2014, les coûts globaux liés à l'accès à l'information étaient nettement supérieurs, étant établis à 153 639 \$. Cette différence s'explique en partie en raison de l'abondance des dossiers complexes à traiter lors du dernier exercice et d'une audition devant la Cour fédérale.

**Ressources humaines:**

En ce qui a trait aux ressources humaines, il a été estimé que 0.97 ETP (employé à temps plein) s'est consacré exclusivement aux activités liées à l'accès à l'information.

## **6. ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET DE FORMATION**

Afin de répondre aux exigences légales de la LAI, vous trouverez énumérées ci-dessous quelques-unes des activités entreprises par VIA Rail en 2015 :

- Une activité de formation en accès à l'information destinée aux employés du secteur de l'Approvisionnement de VIA Rail Canada Inc. s'est tenue le 20 janvier 2016. Au total, 8 employés ont participé à la formation. Ce cours d'introduction aux notions de base en accès à l'information d'une durée d'une heure a permis aux employés de mieux comprendre les différents enjeux liés à l'accès à l'information. Une partie de la formation

a été consacrée aux spécificités de l'information traitée quotidiennement par le secteur de l'Approvisionnement.

- Un compte rendu sur l'accès à l'information est fourni dans chacun des rapports annuels et trimestriels de la Société.

## **7. POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES**

Aucune politique, directive ou procédure institutionnelle n'a été mise en application ou n'a fait l'objet de révision par VIA Rail durant la période d'établissement de rapport à l'étude.

## **8. DIVULGATION PROACTIVE**

VIA Rail publie périodiquement le sommaire des demandes d'accès à l'information complétées sur son site web ainsi que sur le portail du gouvernement du Canada ([ouvert.canada.ca](http://ouvert.canada.ca)), le tout, conformément à la *Directive concernant l'administration de la Loi sur l'Accès à l'Information* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **9. PLAINTES**

Seize (16) plaintes ont été fermées entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016. Chacune de ces plaintes ont été déposées par un même demandeur et ont été réglées suivant la conclusion d'une entente avec ce dernier:

### ***Dossiers du CIC 3214-00740, 3214-01004 et 3214-01069***

Trois (3) plaintes provenant du même demandeur ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada. De ces trois (3) plaintes, une (1) a été déposée en août 2014 et deux (2) en octobre 2014. L'ensemble de ces plaintes ont été fermées en septembre 2015. Dans ses plaintes, le demandeur alléguait que VIA Rail aurait procédé à l'estimation de frais non justifiés pour fournir les documents. À la suite de l'entente conclue avec le demandeur, les frais n'ont pas été perçus.

### ***Dossiers du CIC 3214-01074 à 3214-01081, 3214-01094 et 3214-01095***

Dix (10) plaintes ayant été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada en octobre 2014 ont été fermées en septembre 2015. Dans ses plaintes, le demandeur alléguait que VIA Rail avait appliqué des dispositions d'exceptions non applicables afin d'éviter de divulguer de l'information. Les dix (10) plaintes ont été réglées suivant l'entente conclue avec le demandeur.

### **Dossiers du CIC 3214-01091 à 3214-01093**

Trois (3) plaintes ayant été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada en octobre 2014 ont été fermées en septembre 2015. Dans ses plaintes, le demandeur alléguait que VIA Rail n'avait pas réussi à fournir tous les documents demandés. À la suite de recherches additionnelles, VIA Rail a fourni au demandeur quelques renseignements supplémentaires en lien avec le dossier du CIC 3214-01094. Les trois (3) dossiers ont été réglés à la suite de l'entente conclue avec le demandeur.

### **Dossiers en cours**

Il y a présentement huit (8) plaintes en cours auprès du Commissariat à l'information du Canada, lesquelles ont été reportées à la prochaine période d'établissement de rapport.

## **10. SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT DES DEMANDES**

Une nouvelle Analyste de l'AIPRP a été embauchée en mai 2015. Cette nouvelle analyste a permis l'identification et la résolution plus rapides des problèmes pouvant avoir une incidence sur le temps de traitement des demandes d'accès à l'information.



## **ANNEXE 1 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS**



*DELEGATION OF AUTHORITY*

*DÉLÉGATION DE POUVOIRS*

*ACCESS TO INFORMATION ACT  
AND PRIVACY ACT*

*LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION  
ET LOI SUR LA PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

I, the undersigned, President, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*, hereby authorize officers and employees of VIA Rail occupying positions identified within the attached appendix to exercise signing authorities or perform any of the President's powers, duties or functions specified therein.

Je, soussigné, Président, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, autorise par la présente les agents et les employés de VIA Rail occupant les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à assumer au nom du Président les pouvoirs de signature ainsi que les attributions, fonctions et pouvoirs qui y sont spécifiés.

Signed at Montréal this June 6, 2016.

Signé à Montréal, ce 6 juin 2016.

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Gilles Duceppe', is written over a horizontal line.

President and Chief Executive Officer  
Président et chef de la direction

**VIA Rail**  
**Délégation de pouvoirs en vertu de la**  
**Loi sur l'accès à l'information**

Sujet	Article de la Loi	Poste / Titre	
		Jean-François Legault Chef du Contentieux (Coordonnateur de l'AIPRP)	Gabrielle Caron et Kristel Cantara Analystes de l'AIPRP
Notification de communication accordée	7	●	●
Transmission de la demande	8(1)	●	●
Prorogation du délai	9(1)	●	●
Avis au Commissaire concernant la prorogation	9(2)	●	●
Refus de communication	10(1)&(2)	●	●
Versement de frais supplémentaires	11(2)	●	●
Versement de frais pour document informatisé	11(3)	●	●
Acompte	11(4)	●	●
Avis de versement	11(5)	●	●
Dispense/remboursement de frais	11(6)	●	●
Traduction	12(2)	●	●
Transfert sur un support de substitution	12(3)	●	●
Refus de divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(1)	●	●
Divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(2)	●	●
Refus de divulgation – affaires fédérales-provinciales	14	●	●
Refus de divulgation – affaires internationales et défense	15(1)	●	●
Refus de divulgation – enquêtes, application de la Loi	16(1)	●	●
Refus de divulgation – renseignements sur la sécurité	16(2)	●	●
Refus de divulgation- fonctions de police provinciale ou municipale	16(3)	●	●
Refus de divulgation – sécurité des individus	17	●	●
Refus de divulgation – intérêts économiques du Canada	18	●	●
Refus de divulgation – renseignements personnels d'un tiers	19(1)	●	●
Divulgation de renseignements personnels	19(2)	●	●
Refus de divulgation – renseignements de tiers	20(1)	●	●
Divulgation des méthodes pour les essais	20(2)&(3)	●	●
Divulgation des renseignements de tiers	20(5)	●	●
Divulgation dans l'intérêt public	20(6)	●	●
Refus de divulgation – avis etc.	21	●	●
Refus de divulgation – examens et vérifications	22	●	●
Refus de divulgation –secret professionnel des avocats	23	●	●
Refus de divulgation – renseignements interdits	24(1)	●	●

**VIA Rail**  
**Délégation de pouvoirs en vertu de la**  
**Loi sur l'accès à l'information**

Sujet	Article de la Loi	Poste / Titre	
		Jean-François Legault Chef du Contentieux (Coordonnateur de l'AIPRP)	Gabrielle Caron et Kristel Cantara Analystes de l'AIPRP
Divulgation de renseignements prélevés	25	●	●
Refus de divulgation – pour publication	26	●	●
Avis aux tiers	27(1)	●	●
Prorogation de délai	27(4)	●	●
Avis concernant la divulgation des renseignements de tiers	28(1)	●	●
Observations écrites	28(2)	●	●
Divulgation du document	28(4)	●	●
Divulgation suite à la recommandation du Commissaire	29(1)	●	●
Prendre action en réponse à un avis d'enquête	32	●	●
Avis au tiers	33	●	●
Secret des enquêtes / Droit de présenter des observations	35(2)	●	●
Conclusions et recommandations du Commissaire à l'Information	37(1)(b)	●	●
Divulgation accordée	37(4)	●	●
Avis aux tiers concernant le recours à la Cour	43(1)	●	●
Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	●	●
Règles spéciales pour l'audition	52(2)	●	●
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	52(3)	●	●
Renseignements exclus	69	●	●
Exclusion des renseignements protégés	71(2)	●	●

## **ANNEXE 2 – RAPPORT STATISTIQUE**





## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: VIA Rail Canada inc.

Période d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	33
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	13
<b>Total</b>	<b>46</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	45
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	14
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	5
Organisation	3
Public	9
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>33</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
3	5	0	0	0	0	0	8

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	3	6	1	0	0	1	0	11
Communication partielle	1	5	10	1	1	1	0	19
Exception totale	2	6	1	0	0	0	0	9
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	1	4	0	0	6
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>45</b>

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	2	18 b)	7	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	3
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	4
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	20	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	12	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	8
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	11	24(1)	4
15(1) - A.S.*	4	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	4	16.4(1) b)	0	20(1) c)	3		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	3		
16(1) a)(iii)	0	17	4				
16(1) b)	4						
16(1) c)	4						
16(1) d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	2	9	0
Communication partielle	10	9	0
<b>Total</b>	12	18	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	1207	1207	11
Communication partielle	11295	10179	19
Exception totale	26	0	9
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	192	0	6
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	9	79	1	104	0	0	1	1024	0	0
Communication partielle	14	282	1	150	1	597	3	9150	0	0
Exception totale	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	37	361	3	254	1	597	4	10174	0	0

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	1	0	0	2
Communication partielle	3	2	0	0	5
Exception totale	1	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	4	0	0	5
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>

### 2.6 Présomptions de refus

#### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
2	2	0	0	0

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PARTIE 3 - Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	0	1
Communication partielle	9	0	1	3
Exception totale	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	1
<b>Total</b>	14	0	1	6

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	7	0	1	4
31 à 60 jours	1	0	0	2
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	6	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	14	0	1	6

## PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	22	\$115	11	\$50
Recherche	0	\$0	4	\$2,870
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	22	\$115	15	\$2,920



## PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	5	64	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	5	64	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	5	64	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	1	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	1	1	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	3	2	0	0	0	0	0	5

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
5	25	16	46

## PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

**PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information****9.1 Coûts**

<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>
Salaires		\$64,020
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$12,610
• Contrats de services professionnels	\$11,710	
• Autres	\$900	
<b>Total</b>		<b>\$76,630</b>

**9.2 Ressources humaines**

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	0.97
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.97</b>

**Remarque** : Entrer des valeurs à deux décimales.